

AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 27 MAI 2015

Le mardi 19 mai 2015, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Alain DALMAS, Maire de GARONS, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal du mercredi 27 mai 2015 à 19h00, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 19 mai 2015.

Présents tous les membres sauf : Madame Jessica CHARLEMOINE qui donne procuration à Madame Laurence TRAZIC, Madame Monique BOYER qui donne procuration à Madame Aline BASTIDA, Monsieur Michel QUENIN qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ, Monsieur Jean-Max MARCOUREL qui donne procuration à Monsieur le Maire, Monsieur Philippe PAILHES qui donne procuration à Jacques BOUVIER et Monsieur Guillaume TARDIEU qui donne procuration à Madame Josiane GAUDE.

Absents excusés : Messieurs Marcel CHARRIER, Saad AMARA, Alain LASSERRE.

Secrétaire de séance : Madame Laurence TRAZIC.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

I - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2014-01 : AMENAGEMENT DES RUES RIGAUD, BARONCELLI ET DES FELIBRES

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que compte tenu de l'avancement du projet et de l'utilisation des crédits, il convient de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement qui ont été votés par le conseil municipal.

Elle indique qu'en effet, initialement prévu sur deux exercices budgétaires (2015 et 2016) pour des raisons de coordinations avec les travaux relatifs aux réseaux secs, il est désormais possible d'engager la deuxième tranche de travaux de voirie (rue Léonce Rigaud) dès 2015, réduisant ainsi la durée et les nuisances pour les riverains. Elle précise que le SMEG a en effet pu débloquer les crédits nécessaires pour terminer sa prestation au 1^{er} semestre 2015.

Elle rappelle que conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, les autorisations de programme pourront être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus sur l'exercice. Les crédits et recettes seront inscrits sur leur exercice de référence.

	AUTORISATION DE PROGRAMME ACTUALISE	CREDITS DE PAIEMENT REALISES 2014	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS 2015	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS 2016
DEPENSES				
Crédits de paiements	450 000 €	C/2151 : /	C/2151: 450 000 €	C/2151 : /
RECETTES				
Auto-financement	450 000 €	/	450 000 €	/

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la révision de l'autorisation de programme n°2014-01.

ARTICLE 2 : de dire que les crédits de paiements prévisionnels seront inscrits sur l'exercice de référence.

II - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2015

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que le Conseil Municipal peut modifier le budget de la Commune, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Elle précise que toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par la diminution d'une autre dépense.

Elle indique que la décision modificative n°1 du budget permet d'ajuster les crédits nécessaires en fonctionnement et en investissement.

Les dépenses et les recettes de la décision modificative s'équilibrent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Comptes	Dépenses	
		94 000.00
61521	entretien terrains	19 000.00
61522	entretien bâtiments	4 600.00
616	primes d'assurances	400.00
6228	rémunérations intermédiaires divers	4 000.00
739115	prélèvement loi SRU	-40 000.00
O23	Virement à la section d'investissement.	106 000.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Comptes	Recettes	
		94 000.00
7411	dotation forfaitaire	-7 600.00
74121	DSR	18 700.00
74127	dotation nationale de péréquation	82 900.00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Comptes	Dépenses	
		106 000.00
165	dépôts et cautionnements reçus	1 300.00
2111	terrains nus	-58 300.00
2128	autres agencements	-7 000.00
2151	réseaux de voirie (op45)	170 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Comptes	Recettes	
		106 000.00
O21	virement de la section de fonctionnement	106 000.00

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2015.

III - DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE RUE LEONCE RIGAUD : DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DU SMEG ET PARTICIPATION ESTIMATIVE DE LA COMMUNE

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, rapporte que dans le cadre du programme d'aménagement de la rue Léonce Rigaud, la commune souhaite, d'une part, dissimuler les réseaux de basse tension et de télécommunication aériens et, d'autre part, restructurer le réseau d'éclairage public. Cette opération coordonne l'enfouissement du réseau basse tension, la construction du génie civil télécom et la rénovation du réseau d'éclairage public avec la réalisation d'un nouveau réseau et le remplacement du matériel énergivore par du matériel Led.

Elle indique que conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le SMEG réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Elle précise que le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet dont le montant s'élève à 13 677,32 € HT, soit 16 412,77 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

ARTICLE 2 : de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

ARTICLE 3 : de s'engager à inscrire sa participation telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élève approximativement à 6 840 €.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Monsieur le Maire à signer l'Etat Financier Estimatif, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

ARTICLE 5 : d'approuver le versement de la participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux,
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

ARTICLE 6 : de prendre acte qu'à la réception des travaux, le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

ARTICLE 7 : de s'engager à prendre en charge les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

ARTICLE 8 : de demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

IV - DISSIMULATION DU RESEAU GENIE CIVIL TELECOM RUE LEONCE RIGAUD : DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DU SMEG ET PARTICIPATION ESTIMATIVE DE LA COMMUNE

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, rapporte que dans le cadre du programme d'aménagement de la rue Léonce Rigaud, la commune souhaite, d'une part, dissimuler les réseaux de basse tension et de télécommunication aériens et, d'autre part, restructurer le réseau d'éclairage public. Cette opération coordonne l'enfouissement du réseau basse tension, la construction du génie civil télécom et la rénovation du réseau d'éclairage public avec la réalisation d'un nouveau réseau et le remplacement du matériel énergivore par du matériel Led.

Elle indique que conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le SMEG réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Elle précise que le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet dont le montant s'élève à 49 762,25 € HT, soit 59 714,70 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

ARTICLE 2 : de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

ARTICLE 3 : de s'engager à inscrire sa participation telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élève approximativement à 29 860 €.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage de génie civil télécom ci-joints. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

ARTICLE 5 : d'approuver le versement de la participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux,
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

ARTICLE 6 : de prendre acte qu'à la réception des travaux, le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

ARTICLE 7 : de s'engager à prendre en charge les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

ARTICLE 8 : de demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

V - RESTRUCTURATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE LEONCE RIGAUD : DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DU SMEG ET PARTICIPATION ESTIMATIVE DE LA COMMUNE

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, rapporte que dans le cadre du programme d'aménagement de la rue Léonce Rigaud, la commune souhaite, d'une part, dissimuler les réseaux de basse tension et de télécommunication aériens et, d'autre part, restructurer le réseau d'éclairage public. Cette opération coordonne l'enfouissement du réseau basse tension, la construction du génie civil télécom et la rénovation du réseau d'éclairage public avec la réalisation d'un nouveau réseau et le remplacement du matériel énergivore par du matériel Led.

Elle indique que conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le SMEG réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Elle précise que le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet dont le montant s'élève à 60 986,62 € HT, soit 73 183,95 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

ARTICLE 2 : de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

ARTICLE 3 : de s'engager à inscrire sa participation telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élève approximativement à 42 750 €.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joints. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

ARTICLE 5 : d'approuver le versement de la participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- Le premier acompte au moment de la commande des travaux
- Le second acompte et solde à la réception des travaux

ARTICLE 6 : de prendre acte qu'à la réception des travaux, le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

ARTICLE 7 : de s'engager à prendre en charge les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

ARTICLE 8 : de demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

VI - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS VOIRIE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIMES METROPOLE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA GRAND RUE A GARONS (1ère tranche)

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, rapporte que la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole a décidé d'attribuer des fonds de concours pour la réalisation de travaux de voirie relevant de la compétence communale mais présentant un intérêt pour Nîmes Métropole dans le cadre des objectifs fixés par le Plan de Déplacement Urbain. Le projet doit répondre aux objectifs en terme de sécurisation des voies, d'aménagement paysager, de mise en valeur de ville et de traversée des villages, de mise en accessibilité des cheminements en liaison avec la réalisation des quais de bus accessible, ainsi que le prolongement dans les communes des itinéraires cyclables contribuant à un maillage des modes doux.

Elle indique que l'aménagement de la Grand' Rue entre dans le champ d'attribution du fonds de concours. En effet, le projet répond aux critères définis par le règlement :

- Intégration des piétons et des vélos,
- Amélioration de la sécurité routière par la modération de la vitesse,
- Aménagement paysager,
- Pose de fourreaux en vue du déploiement de la fibre optique.

Elle rappelle que le projet d'aménagement de la Grand' Rue étant conséquent d'un point de vue budgétaire, il est apparu opportun de l'échelonner sur deux tranches budgétaires, chaque tranche étant fonctionnelle et pleinement indépendante l'une de l'autre. La première tranche concerne le secteur Rue de Bouillargues à l'entrée de la mairie. La deuxième tranche s'étend de la mairie jusqu'à la départementale RD 442A.

Elle précise que d'après la première estimation, le coût des travaux pour la première tranche s'élève à 511 286,10 € HT.

Elle détaille le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX (HT) :	511 286 €		
MAITRISE D'ŒUVRE (HT) :	20 000 €	Fonds de concours CANM:	150 000 €
FRAIS ANNEXES: (géomètre, CSPS, publicité,...)	5 000 €	Emprunt Commune:	250 000 €
MONTANT TOTAL HT :	536 286 €	Fonds propres commune :	243 543 €
TVA 20 % :	107 257 €		
MONTANT TOTAL TTC :	643 543 €	MONTANT TOTAL :	643 543 €

Elle ajoute que compte tenu des caractéristiques du projet, ces travaux peuvent être éligibles au fonds de concours voirie attribué par Nîmes Métropole dans le cadre du règlement ayant pour validité la période du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'approuver la réalisation de travaux d'aménagement de la Grand Rue (1ère tranche) et son plan de financement prévisionnel.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à formuler une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

VII - ZAC MITRA : DECLASSEMENT DES VOIES ET CHEMINS COMMUNAUX SITUES DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC MITRA

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint à l'Urbanisme, expose :

Vu la délibération en date du 18 février 2015, par laquelle le conseil municipal a décidé d'engager une procédure de déclassement des voies et chemins communaux situés dans le périmètre de la ZAC MITRA.

Considérant qu'afin de mener à bien sa mission d'aménagement et de rétrocession des parcelles aménagées à différents constructeurs, la SAT (Société d'Aménagement des Territoires) doit pouvoir préalablement se porter acquéreur de l'ensemble des parcelles intégrées au périmètre d'intervention. Or le périmètre défini par la collectivité est traversé par différentes voies et chemins communaux sur la commune de Garons dont une partie du Chemin communal dit de la Courbade, dont les aménagements relatifs à l'opération (prolongement et contournement) ont à ce jour été réalisés par la SAT.

Considérant qu'au regard du projet de ZAC MITRA, il y a lieu de constater la désaffectation des voies et chemins situés dans son périmètre,

Vu l'arrêté du 23 mars 2015, par lequel le maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement et a désigné Monsieur Bringue en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant que l'enquête publique, qui s'est déroulée du 8 avril au 24 avril 2015, a donné lieu à une seule observation n'étant de nature à remettre en cause le déclassement,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE 1 : de constater la désaffectation des voies et chemins situés dans le périmètre de la ZAC MITRA.

ARTICLE 2 : d'approuver le déclassement du domaine public communal de ces voies et chemins communaux et leur intégration dans le domaine privé.

VIII - CESSION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AB 12 ET AB 24 A LA SOCIETE UN TOIT POUR TOUS

Monsieur le Maire, expose :

L'article 55 de la loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, fixe aux communes de plus de 3 500 habitants situées dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants de disposer d'au moins 20 % de logements locatifs sociaux (logements aidés par l'Etat) par rapport à leur parc de résidences principales.

Les communes ayant moins de 20% de logements locatifs sociaux sont soumises à un prélèvement sur leurs ressources fiscales destinées à soutenir les acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la production de ces logements. Au 1^{er} janvier 2014, 62 logements sociaux ont été dénombrés sur la commune, pour un objectif de 363 logements, soit un déficit de 301 logements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 avril 2015 ci-annexé, estimant la valeur vénale des parcelles communales cadastrées AB 12 et Ab 24 d'une superficie respectivement de 6331 m² et de 1750 m² au prix de 443 000 €,

Vu la proposition d'acquisition foncière de la SA « Un Toit Pour Tous » en date du 13 mai 2015, au prix de 443 000 €, en vue de la réalisation d'un programme constitué de 30 logements locatifs sociaux,

Considérant la nécessité pour la commune de produire du logement locatif social pour les besoins de sa population et dans le respect des dispositions de la loi SRU,

Considérant que la SA « Un Toit Pour Tous » rétrocèdera à la commune la parcelle AB 24 aménagée en voie d'accès,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur Guillaume TARDIEU ne prenant pas part au vote),

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'approuver la vente des parcelles communales cadastrées AB 12 et AB 24 à la société « Un Toit Pour Tous » au prix de 443 000 €.

ARTICLE 2 : de conditionner la vente d'une part, à la mise en service par la commune de nouveaux courts de tennis aux abords de la halle des sports, devant intervenir au terme du 1^{er} semestre 2016, et d'autre part, à la désaffectation et au déclassement des parcelles AB 12 et AB 24 par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente, ainsi que toutes pièces afférentes à cette vente, l'ensemble des frais d'acte et de notaire étant à la charge de l'acheteur.

IX - FOURNITURE D'ELECTRICITE – ADHESION A L'OFFRE D'ACHAT GROUPE HERAULT ENERGIE

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité (loi Nome) organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TVR) en électricité. Sont ainsi visés par la fin des TVR les sites dont la puissance est supérieure à 36kVA.

Elle indique que les pouvoirs adjudicateurs auront donc l'obligation de procéder à leur achat d'électricité en application du code des marchés publics et que la suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Elle rappelle que pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant au seuil ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des Marchés Publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Elle précise que pour faciliter les démarches, la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole a fait part de l'opportunité proposée par le Syndicat Hérault Énergies, et propose de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, d'électricité et autres énergies, et de la fourniture de services associés sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés. Elle souligne que cette structure assurerait la mise en œuvre de la consultation et un accompagnement de notre collectivité pour la fourniture de l'énergie électrique uniquement, l'UGAP ayant été mandatée précédemment pour le gaz.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'adhésion au groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés ».

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Président d'Hérault Energies, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

ARTICLE 5 : de donner mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

X – SUBVENTIONS ANNUELLES 2015 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué à la Vie Associative, propose dans le cadre du soutien de la municipalité à l'activité associative, d'allouer les subventions annuelles suivantes aux associations de la commune au titre de l'année 2015.

BENEFICIAIRES	REALISE 2014	BP 2015
CCAS Garons	8 100	10 000
Société de chasse "la perdrix"	200	100
AMSL	390	390
Escolo de Garouns (Monnet élémentaire)	740	740
Enfantillages (Monnet élémentaire)	200	200
Coopérative scolaire école maternelle Monnet	400	400
Association Anciens combattants	160	160
Association familiale FFF couture	150	150
ICAPAR	170	170
Association Garons tennis de table	700	500
Amicale anciens jeunes	390	390
USG (versement en 2 tranches de 2550 €)	6100	5100
Volley Ball	0	100
Amicale donneurs de sang	100	100
Comité de jumelage	500	500
Club taurin "le mistral"	230	230
Association Garons Basket	0	200
Tennis club de Garons	200	200
Association parents d'élèves Matern'aile	80	80
Atelier d'éveil les Péquelets	60	50
H.B.C.I- Garons (club de Hand)	200	200
Aïkido Bushido Club de Garons	0	200
TOTAL subventions annuelles	19 070	20 160

Il précise que toute subvention ne sera versée que sous réserve de la production du compte rendu moral et financier 2014 de l'association (ou saison 2014/2015) et du budget prévisionnel 2015 (ou saison 2015/2016).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, compte tenu que :

- Monsieur Jean-Max MARCOUREL ne prend pas part au vote de la subvention pour l'AMSL,
- Madame Jacqueline CHAPEYRON ne prend pas part au vote de la subvention pour l'ICAPAR,
- Monsieur Julien BUIL ne prend pas part au vote de la subvention pour l'USG,
- Monsieur Michel JARRY ne prend pas part au vote de la subvention pour l'Amicale des Donneurs de Sang,
- Madame Christiane ANISSET et Monsieur Julien BUIL ne prennent pas part au vote de la subvention pour le Comité de Jumelage,
- Madame Marie-France RAINVILLE ne prend pas part au vote de la subvention pour le Tennis Club,
- Monsieur Jacques BOUVIER ne prend pas part au vote de la subvention pour l'Aïkido Bushido Club.

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le versement des subventions aux associations, ci-dessus détaillées, sous réserve du respect des conditions sus-indiquées.

XI - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « JAZZ A GARONS »

Monsieur Michel JARY, Adjoint délégué à la Vie Associative, rapporte que traditionnellement, la Commune de Garons en partenariat avec cette association, concourt à la diffusion du jazz à Garons.

Il indique que forte du succès remporté par les précédentes représentations, l'association « Jazz à Garons » a organisé ses premiers concerts de l'année, le 6 mars et le 8 mai 2015.

Il explique que l'attribution d'une subvention (courriers de demande des 1 mars et 6 mai 2015) permettrait à l'association d'équilibrer son budget et d'envisager une programmation de spectacles dans le courant de l'année, de haute qualité à l'image des précédents concerts.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal d'attribuer à ladite association, une subvention de 1000 euros par concert, pour les représentations des 6 mars et 8 mai 2015, soit 2000 € au total, sur présentation du bilan financier de chaque manifestation.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité (intervention de Monsieur le Maire),

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : d'accorder une subvention de 1000 € par concerts (soit 2000 € pour les concerts des 6 mars et 8 mai 2015) à l'association Jazz à Garons sous réserve de la production du bilan financier de chaque manifestation.

XII - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ETAT

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Péricolaires, rapporte que la commune participe aux frais de fournitures scolaires des élèves de Garons scolarisés dans les établissements privés sous contrat avec l'Etat.

Elle explique que cette participation est égale au coût des dépenses de fournitures scolaires, hors frais de gestion, pour les élèves des écoles publiques de Garons, soit un montant de 39 € par élève.

Elle indique que dépense est inscrite au budget primitif 2015 et s'appliquera pour l'année scolaire 2015/2016.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de fixer à 39 € par élève la participation aux frais de fournitures scolaires des élèves de Garons scolarisés dans les écoles privées sous contrat avec l'Etat.

ARTICLE 2 : d'inscrire cette dépense au budget 2015 et de l'appliquer pour l'année scolaire 2015/2016.

XIII - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLE

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Péricolaires, rappelle que l'article 23 de la loi du 22 janvier 1983 modifiée pose le principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques, primaires et maternelles, accueillant des enfants résidant dans d'autres communes.

Considérant les charges de fonctionnement des écoles publiques de Garons et le nombre d'enfants scolarisés dans chaque école, elle propose de fixer pour l'année **2014/2015**, la contribution des communes de résidence à :

1 770.02 € par élève en maternelle
(Soit 295 594.18 € divisés par 167 élèves),

599.83 € par élève en primaire
(Soit 191 346.19 € divisés par 319 élèves).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : de fixer la contribution des communes de résidence comme sus-indiquée.

XIV - SUBVENTION POUR ACTIVITES PEDAGOGIQUES A L'ECOLE MATERNELLE JEAN MONNET (année scolaire 2015-2016)

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, rapporte que l'école maternelle Jean Monnet réalise, en corrélation avec son projet d'école, plusieurs activités pédagogiques. Elle rappelle que la commune soutient cette démarche et que pour l'année 2014/2015, la dotation municipale s'élevait à 10 € par enfant.

Elle propose de renouveler cette participation pour l'année 2015/2016 et suggère de maintenir la dotation municipale à 10 € par an et par enfant.

Elle précise que la subvention sera versée sur présentation d'un projet pédagogique chiffré.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : de maintenir la dotation municipale de 10 € par an et par enfant, sous réserve de la présentation d'un projet pédagogique chiffré.

XV - SUBVENTION POUR CLASSES DE DECOUVERTES OU ACTIVITES PEDAGOGIQUES AUX ECOLES PRIMAIRES JEAN MONNET ET SAINT-EXUPERY (année scolaire 2015/2016)

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, rapporte que dans le cadre de son soutien aux activités scolaires, la commune attribue une dotation pour chaque élève des écoles primaires partant en classe de découverte ou participant à des activités pédagogiques.

A titre d'exemple, elle indique que cette dotation communale a contribué à l'organisation de sorties pédagogiques et rappelle que la participation communale s'élevait à 15 € par enfant et par an pour l'année 2014/2015.

Elle propose de renouveler cette participation et de maintenir la dotation municipale à 15 € par an et par enfant pour l'année 2015-2016.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : de maintenir la dotation municipale à 15 € par an et par enfant dans le cadre de classes de découvertes ou d'activités pédagogiques, sous réserve de la présentation d'un projet pédagogique chiffré.

XVI - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR PARTICULIER DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, rapporte que la Commune de Garons disposera, à la rentrée scolaire 2015/2016, de deux unités de restauration scolaire. La première, destinée à l'accueil des enfants des deux écoles élémentaires, la deuxième aux enfants de l'école maternelle.

Elle indique que le présent règlement a pour objet de compléter le règlement intérieur en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2009 et modifié en 2010 et définir les conditions et les modalités suivant lesquelles se dérouleront les services de restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le règlement intérieur particulier des restaurants scolaires, ci-annexé.

XVII – TARIFS CENTRE DE LOISIRS : SEJOUR ALLEMAGNE

Madame Jacqueline CHAPEYRON, Adjointe déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et au Centre de Loisirs rapporte que la ville de Garons proposera cet été, dans le cadre du Centre de Loisirs, un séjour en Allemagne (région de Munich) à destination des adolescents âgés de 12 à 16 ans, du 27 juillet au 1^{er} Août 2015 (nombre de places limité à 12), d'une durée de 6 nuits. Elle précise que les participants seront accueillis dans une auberge de jeunesse et auront pour programme la visite de la ville, des activités culturelles, ludiques et sportives ainsi qu'une initiation linguistique.

Elle indique que ce voyage permettra d'ouvrir nos jeunes à l'Europe, avec pour objectif :

- de favoriser les relations Franco-Allemandes,
- de découvrir la société et la culture Allemande,
- de se perfectionner dans une langue étrangère.

Compte tenu des financements attendus (Office Franco-Allemand de la Jeunesse, ...), elle propose de fixer la participation des familles à 200 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de fixer la participation des familles à 200 € par enfant.

ARTICLE 2 : de proposer, aux parents qui le souhaitent, un échelonnement du paiement :

- un premier acompte de 100 € à verser au plus tard le 10 juin 2015,
- le solde (100 €) le 10 juillet 2015.

DECISIONS DU MAIRE

▪ **MARCHES ET COMMANDES PUBLIQUES**

(Récapitulatif des marchés engagés jusqu'à ce jour pour un montant supérieur à 500 €.

Toutes les commandes et factures sont consultables quelles que soient leur montant au service comptabilité)

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC
TABLEAU INTERACTIF - VIDEOPROJECTEUR EP JEAN MONNET	ORDISYS	21 522,00
AVENANT 1 LOT 2 DEMOLITIONS GROS ŒUVRE	PANUCCCI	1 116,00
ACHAT INSTALLATION CONFIGURATION DE 12 PC PORTABLE ECOLE JEAN MONNET	ABTEL	17 635,20
INSTALLATION CONFIGURATION DE 3 PC ECOLE SAINT EXUPERY	ABTEL	2 960,40
ACHAT INSTALLATION CONFIGURATION DE 10 PC MAIRIE	ABTEL	7 938,00
POSTE INFORMATIQUE (12) PRIMAIRE JEAN MONNET	OFFICE DEPOT	888,86
MARCHE AMENAGEMENT RUES DU MARQUIS BARONCELLI - RIGAUD - FELIBRES	EIFPAGE TP MEDITERRANEE	382 002,94
PORTAIL ENTREE ARENES	BAURES	556,03
ENTRETIEN KANGOO 425ACY30	VERA ET FILS	2 091,83
DIAGNOSTIC ECLAIRAGE DU STADE	SOCOTEC	720,00
AUTOPORTE KUBOTA GR2120S	GONZLVO	7 550,40
TABLEAUX BLANCS PRIMAIRE ST EXUPERY	SAM	1 628,28
REPARATION FUIE TOITURE MATERNEL JEAN MONNET	ATTILA	5 477,28
PRODUITS PHYTOSANITAIRES ESPACES-VERTS	TOUCHAT	4 002,94
ABATTAGE DE CINQ CYPRES CIMETIERE	ABATOUT	5 976,00
POSE FOURNITURE DE TRINGLES ET RIDEAUX PRIMAIRE ST EXUPERY	EUROFLEX	2 861,28
ARBUSTES RUE FREDERIC MISTRAL	PEPINIERES LA BASTIDE	554,00
AVENANT 2 LOT 2 DEMOLITIONS GROS ŒUVRE-MARCHE GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET	PANUCCCI	-83,78
AVENANT 1 LOT 12 ELECTRICITE-MARCHE GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET	ELECTRO-INDUSTRIE	10 718,40
REPLACEMENT HAUT PARLEUR (2) DES ARENES	CHAMBONNET	828,00
LOCATION WC AUTONME FETE VOTIVE	SEBACH	648,00
REPLACEMENT DES ROUEMENTS DE LA CLOCHE 1	CAMPA	1 479,98
RESEAUX PLUVIAL RUE DE LA REPUBLIQUE	EIFPAGE	3 754,80
TRAVAUX PLOMBERIE SANITAIRE MATERNELLE JEAN MONNET	JULLIAN	607,20
RAMPE ACCES A LA MEDIATHEQUE	PANUCCCI	4 108,13
REFECTION MUR DE CLOTURE COUR ECOLE SAINT EXUPERY	PANUCCCI	2 605,54
AVENANT 1 LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES-MARCHE GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET	FERNANDEZ	17 004,00
AVENANT 1 LOT 7 REVETEMENTS DE SOLS-MARCHE GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET	PINTO CARRELAGES	-1 013,54
TAILLE CYPRES DE LA SALLE DES FETES	ABATOUT	4 680,00
VAISSELLES CANTINE SCOLAIRE	PROEQUIP	1 361,23
ANIMATION BAL DU 14 JUILLET	MUSIC-FORCE	1 150,00
PEINTURE LOCAUX DU POSTE DE POLICE	EME DECO	3 633,41
TRAVAUX VOIRIE CHEMIN DE LA COURBADE	EIFPAGE	3 000,00
AVENANT 1 LOT 1 VRD ESPACES-VERTS-MARCHE GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET	CREVIE TP	767,52
AVENANT 1 LOT 11 PLOMBERIE-MARCHE GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET	JULLIAN	2 693,40
PANNEAUX DE SIGNALISATION ET PINCES	ARS	1 311,12
DEPOSE ILOT IMPASSE DE L'AEROPOLE	EIFPAGE	1 500,00
FOURNITURES PARCOURS DE SANTE	PROLUDIC	19 779,00
POSE DES FOURNITURES DU PARCOURS DE SANTE	BAMBI SUELOS	5 900,00
DEVIS CONTRÔLE LEGIONELLE SUR 7 BATIMENTS COMMUNAUX	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSE DU GARD	2 320,50

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

Fait à Garons, le

Alain DALMAS

Maire de Garons

- 2 JUIN 2015

